



Règlement du concours « Affiche des Hortomnales 2024 »

Préambule

A l'occasion de la **35ème édition des Hortomnales, grande fête des Cucurbitacées**, qui se déroulera les 26 et 27 Octobre 2024 au Prieuré de Saint Rémy la Varenne, un concours de dessin est organisé pour créer l'affiche de l'évènement.

Article 1. Conditions de participation

Le concours de dessin est **ouvert à tous, âgés de 16 à 115 ans**.

La participation au concours est **gratuite**.

Un **seul dessin** par personne est autorisé.

La participation au concours est individuelle et nominative.

Article 2. Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A3, format portrait.

Toutes les techniques sont autorisées: feutres, crayons de couleur, aquarelle, gouache, huile, collage, acrylique, photo...

L'affiche devra comporter plusieurs éléments obligatoires: le prieuré de Saint Rémy la Varenne, les courges et autres cucurbitacées, et l'aspect festif de l'évènement doit être évoqué.

Le thème des décors de cette édition 2024 est les cinq continents (faune et flore), il doit figurer sur l'affiche. L'affiche doit également respecter le code couleur des anneaux olympiques soit le rouge, le bleu, le jaune, le noir et le vert.

Attention la fête des Hortomnales, n'est pas une fête dans l'ambiance « Halloween », c'est une fête familiale, éviter les affiches du genre « horrifique » !

Article 3. Modalités de participation

L'affiche doit être soit déposée directement aux bureaux de l'Association du Prieuré, durant les heures d'ouverture (ne pas hésiter à téléphoner avant de vous déplacer au **02.41.57.32.32.**) soit envoyée par mail à **contact@prieure-saint-remy.fr**

Avec chaque affiche, les mentions suivantes doivent être clairement indiquées: Nom et prénom, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone.

L’affiche doit être envoyée avant le 15 avril 2024.

Article 4. Récompense

L’auteur de l’affiche sélectionnée recevra un prix de 200€, réglé par virement bancaire.

Le gagnant sera prévenu soit par téléphone, soit par mail.

Article 5. Composition du jury

Le jury est composé du Conseil d’Administration de l’Association du Prieuré. Il se réunira au début du mois de mai pour juger indépendamment les affiches soumises au concours.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 6. Calendrier du concours

1er mars 2024: ouverture du concours

15 avril 2024: clôture du concours

mai 2024 : annonce du gagnant

Article 7. Droits d’auteur

Les participants au concours autorisent l’Association du Prieuré, à diffuser leurs dessins sur le site internet de l’Association, sur la page Facebook et la page Instagram de l’Association.

Article 8. Responsabilité

Le simple fait de participer au concours implique l’acceptation du présent règlement.

En aucun cas, l’Association du Prieuré ne pourra être tenue responsable d’un incident ou d’un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

Article 9. Litige et réclamation

Le présent règlement est établi selon la loi française. Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours suivant la date de fin du concours .

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Fait à Saint Rémy la Varenne, le 29 Février 2024.

